



AVIS DE MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE A DES TRAVAUX REPRIS A L'ARTICLE D.IV.40 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

Conformément aux dispositions de l'article D.IV.40 et en application à l'article D.VIII.6 du CoDT, l'Administration Communale vous fait savoir qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par les sociétés MIND-INSIGHTS srl, ayant son siège social sis à 5300 VEZIN, rue du Haut Baty, n° 620 C ; et ARTEBA sprl, ayant son siège social sis à 5330 ASSESSE, rue des Comognes, n° 9 ; relative à la transformation d'une habitation unifamiliale en deux logements et un gîte, sise à 5380 FRANC-WARET, Rue du Village, n° 27, sur les parcelles cadastrées Sion B n° 230 E, 230 F et 230 D.

Cette demande doit être soumise à annonce de projet, en application de l'article D.IV.40 et conformément à l'article D.VIII.6 du CoDT, car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques à valeur indicative du GRU (RGBSR), sur les points suivants :

- **Article 419, c :** *Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente ; les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente, d'un ou de deux versants. Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales.*
Elles ne comprendront ni débordements marquants, ni éléments saillants détruisant la volumétrie principale. Les souches de cheminées seront réduites en nombre et situées à proximité du faitage ;
- **Article 419, d :** *L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures ;*
- **Article 419, e :** *La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de celui-ci ;*
- **Article 422, b :** *Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,5 et 2 ;*
- **Article 222, c :** *Le matériau de parement des élévations sera :*
 - *soit le calcaire tendre ;*
 - *soit une brique locale de teinte foncée ;*
 - *soit une brique recouverte d'un badigeon de teinte blanche, le badigeon étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis.**Le matériau de couverture des toitures sera :*
 - *soit l'ardoise naturelle ou artificielle ;*
 - *soit une tuile de teinte gris foncé, brune ou rouge ;*

Les réclamations ou remarques sont à adresser par écrit au Collège Communal du **15 avril au 07 mai 2024**.

Ce dossier peut être consulté à la Maison Communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, de 09.00 à 12.00 heures **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'annonce.

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

PAR LE COLLEGE,



A Fernelmont, le 15 avril 2024

La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX